



NIVEAUX DE POLLUTION

A l'issu de la reconnaissance, le Correspondant Polmar Communal (CPC) évalue le niveau de pollution. Chaque commune définira ses propres critères en fonction par exemple de ce guide :

Niveau 0 : Fausse alerte, pas de pollution.

Niveau 1 : Alerte confirmée, pollution mineure (très limitée sur le littoral communal). Le Volet « Lutte contre la pollution accidentelle » du PCS n'est pas déclenché et la pollution est traitée par les agents communaux présents, coordonnés par le CPC. Le CPC rédige un compte-rendu de l'intervention qui a été menée.

Niveau 2 : Alerte confirmée, pollution de faible ampleur mais étendue sur le territoire communal. Suite à la demande du RAC, le maire demande le déclenchement du Volet « Lutte contre la pollution accidentelle » du PCS et le Poste de Commandement Communal (PCC) est constitué (voir fiche « [le Poste de Commandement Communal \(PCC\)](#) »).

Niveau 3 : Alerte confirmée, pollution de moyenne ampleur, touchant une ou plusieurs communes. Le préfet (ou le sous-préfet) coordonne les opérations et juge en fonction des circonstances de la nécessité de mettre en oeuvre ou non le plan ORSEC Polmar.

Niveau 4 : Alerte confirmée, pollution de moyenne ampleur ou d'ampleur exceptionnelle, touchant le département de manière massive. Le(s) plan(s) communal(aux) et le plan ORSEC Polmar/Terre sont mis en oeuvre : les plans communaux agissent en soutien du plan ORSEC départemental (ils peuvent être en première ligne dans un premier temps, quand le plan départemental n'est pas encore mis en oeuvre). Le plan communal est particulièrement utile en termes d'organisation et de mobilisation des moyens humains.

Dans les cas d'absence de pollution et de pollution de niveau 1, 2 et 3, la(les) commune(s) alertée(s) doit(vent) rester vigilente(s) et se préparer à l'éventualité d'une aggravation de la situation vers un niveau supérieur.

Le(s) maire(s) doivent tenir informé le préfet de l'évolution de la situation.



